



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Notre engagement, votre sécurité !

Juin 2018

OBJET : Vélo

À vélo, il y a des règles à respecter : la signalisation, les feux de circulation... Il y a aussi des interdictions, comme celles de circuler sur un trottoir – sauf en cas de nécessité ou si la signalisation l'exige ou le permet – ou avec des écouteurs sur les oreilles. En cas d'infraction au Code de la sécurité routière, des amendes sont prévues.

OBLIGATIONS

Selon le Code de la sécurité routière, le cycliste doit, entre autres :

- respecter les panneaux et les feux de circulation en tout temps, même lors d'un virage à droite au feu rouge :

même si la voie est libre, le feu rouge et le panneau d'arrêt exigent une immobilisation complète. Il faut attendre que le feu passe au vert avant de repartir.
- céder le passage aux véhicules et autres cyclistes qui ont la priorité à une intersection. Céder le passage aux piétons qui s'engagent ou qui manifestent leur intention de s'engager dans une intersection.
- circuler aussi près que possible du côté droit de la chaussée. Le cycliste peut quitter sa position pour effectuer un virage à gauche ou en cas de nécessité.



- signaler ses intentions d'une façon continue et sur une distance suffisante pour être bien vu par les autres usagers.
- circuler à la file quand il roule en groupe :

le groupe peut être formé d'un maximum de 15 cyclistes.

s'il y a plus de 15 cyclistes, il faut former un autre groupe.

- circuler en demeurant à califourchon et tenir le guidon.
- rouler dans le sens de la circulation – sauf si une signalisation autorise le contresens à vélo ou en cas de nécessité.
- respecter la signalisation.

INTERDICTIONS

Le Code de la sécurité routière interdit au cycliste, entre autres, de circuler :

- sur les autoroutes ou sur leurs voies d'accès.
- en sens inverse de la circulation – sauf si la signalisation autorise le contresens à vélo ou en cas de nécessité.
- sur le trottoir – sauf en cas de nécessité ou si la signalisation l'y oblige ou le permet. Il devra alors circuler à basse vitesse et accorder la priorité de passage aux piétons.
- avec des écouteurs.
- entre 2 rangées de véhicules en mouvement, à moins que les véhicules se trouvant dans la rangée à la droite du cycliste circulent sur une voie réservée à l'exécution d'un virage à droite.
- avec un vélo ayant un système de freinage défectueux.

Il est également interdit :

- de transporter un passager, sauf si un siège est prévu à cet effet.
- de consommer des boissons alcoolisées en circulant.



INFRACTIONS : AMENDES

Ce tableau peut être glissé sur le côté

Exemples d'infractions	Pénalités
Omettre de s'immobiliser à un feu rouge ou à un arrêt obligatoire	80 \$ à 100 \$
Effectuer un virage à droite au feu rouge alors que la signalisation l'interdit	80 \$ à 100 \$
Omettre de céder le passage aux usagers qui ont la priorité à l'intersection	80 \$ à 100 \$
Circuler avec des écouteurs ou un baladeur	30 \$ à 60 \$
Omettre de signaler ses intentions	80 \$ à 100 \$
Transporter un passager sur un vélo non adapté à cette fin	80 \$ à 100 \$



OÙ PEUT-ON FAIRE DU VÉLO?

On peut faire du vélo sur toutes les voies publiques, **sauf** sur les autoroutes et leurs voies d'accès. Pour accroître votre sécurité, vous disposez également de 4 types de voies cyclables :

- les accotements asphaltés.
- les bandes cyclables.
- les chaussées désignées.
- les pistes cyclables.

Source : SAAQ

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/velo/ce-que-dit-la-loi/>

Service des relations avec la communauté

www.sq.gouv.qc.ca